



CAPR
Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP
Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

Politiques et Règlements de l'Accréditation

25 février 2013

Révisé le 9 mai, 2013

Révisé le 24 septembre, 2013

Révisé le 8 mai, 2014

Révisé le 27 octobre, 2014

Revisé le 13 décembre 2018

Revisé le 21 février 2020

Revisé le 3 mars 2020

Revisé le 26 juin 2020

Revisé le 10 août 2020

Revisé le 19 octobre 2020

Katya Masnyk

Chef de la Direction

Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

Table des Matières

2.1 Standards d'Accréditation	3
2.2 Politique de CompétenceLinguistique	5
2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers etTriche	7
2.4 Copies Notariées.....	8
2.5 Documents Traduits.....	9
2.6 Demandes Incomplètes.....	10
2.7 Vérification de l'Obtention du Diplôme	11
2.8 Enseignement à Distance.....	12
2.9 Délai d'Expiration des Résultats d'Accréditation	14
2.10 Heures de Pratique CliniqueSupervisée	15
2.11 Politique de réexamen administratif du statut d'accréditation.....	17
2.12 Politique d'appel en matière d'accréditation	19
2.13 Politique d'admissibilité en matière d'accréditation.....	21



2.1 Standards d'Accréditation

Approuvés le: 30 novembre 2012

Effectifs le: 25 février 2013

Revisé: 9 mai 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

La politique a été conçue en conformité avec la norme pan-canadienne pour l'Évaluation et la Reconnaissance des Qualifications Internationales. Elle observe les principes de justesse, transparence, d'opportunité et de cohérence, et en considère les standards minimum requis des programmes de physiothérapie offerts au Canada.

Objet

Le processus d'accréditation implique la comparaison des titres de compétence et de l'éducation d'un physiothérapeute éduqué internationalement avec celle d'un physiothérapeute éduqué au Canada dans le but de déterminer s'il y a des différences substantielles dans les qualifications qui empêcheraient le physiothérapeute éduqué internationalement d'être admissible à « l'Examen de Compétence de la Physiothérapie » (ECP).

Politique

Afin de déterminer si la formation d'un physiothérapeute éduqué internationalement est substantiellement équivalente à celle offerte au Canada, les 5 critères suivants doivent être atteints :

Critère 1 : Vérification de votre identité grâce à des documents authentiques et valables

Votre identité sera contrôlée et vérifiée en accord avec les lignes directrices spécifiées dans Le Guide du Processus d'Accréditation. Si les documents d'identification ou n'importe quel autre document sont détectés comme étant irréguliers ou frauduleux, le processus d'accréditation sera stoppé en vertu de la politique de ACORP 2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche.

Critère 2 : Obtention d'un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession

L'obtention d'un diplôme universitaire de niveau accès à la profession (ou titre de compétence portant un nom différent) en physiothérapie, attribué par une institution reconnue et autorisée à délivrer des titres de compétence équivalents à un diplôme canadien est requise. Les diplômes délivrés par une institution non-universitaire pourraient être acceptés s'ils sont évalués et déterminés comme étant équivalents à au moins une licence au Canada.

Critère 3 : Achèvement d'un minimum de 1025 heures d'éducation clinique supervisée

Vous avez effectué un minimum de 1025 heures de pratique clinique supervisée dans le cadre de l'obtention d'un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession. Parmi les 1025 heures, au moins 100 heures s'appliquaient aux conditions Musculo-Squelettiques, 100 aux conditions Neurologiques et 40 heures aux conditions Cardiorespiratoires. Ceci est parfois appelé stage clinique supervisé ou internat clinique ou stage clinique ou stage.



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

Le total de 1025 heures représente le standard minimum pour les programmes canadiens de physiothérapie comme établi par « Physiotherapy Education Accreditation Canada ».

Critère 4 : Compétence linguistique en français ou anglais

ACORP exige que la plupart des étudiants éduqués internationalement en physiothérapie se soumettent à un examen obligatoire de compétence linguistique par un des organismes d'examen approuvés par ACORP. Les candidats ayant achevé leur éducation en physiothérapie dans certains pays peuvent être dispensés de l'examen de compétence linguistique. Veuillez consulter Politique 2.2 Compétence Linguistique pour plus de détails.

Critère 5 : Connaissance de la pratique de la physiothérapie dans le contexte du système de santé canadien.

ACORP exige que tous les candidats au processus d'accréditation suivent un cours sur « Le Contexte de la Pratique de la Physiothérapie au Canada ». Ce cours doit comprendre une méthode d'évaluation officielle qui teste les étudiants sur le contenu du cours. Des informations sur les cours du Contexte de la Pratique de la Physiothérapie au Canada seront envoyées aux candidats après que leur demande d'accréditation ait été traitée.



2.2 Politique de Compétence Linguistique

Approuvés le: 14 septembre 2012

Effective le: 4 avril 2013

Révisé : 13 décembre 2018

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à l'Alliance Canadienne de Réglementation de la Physiothérapie d'une accréditation.

Principes

Conformément à l'obligation de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) de maintenir des normes élevées de qualité et de sécurité en matière de pratique de la physiothérapie, tous les physiothérapeutes formés à l'étranger doivent démontrer leur compétence linguistique en anglais ou en français dans le cadre du processus d'accréditation. Cette mesure permettra de s'assurer que les thérapeutes autorisés par les membres de l'ACORP auront les compétences linguistiques nécessaires pour exercer leur profession efficacement et de manière sécuritaire.

Objet

Clarifier les standards linguistiques requis par l'ACORP pour démontrer un minimum de compétence linguistique. L'ACORP encourage tous les candidats à vérifier auprès de leur organisme de réglementation régional, car chacun peut avoir des exigences linguistiques différentes.

Politique

- 1) Pour obtenir le permis d'exercice ou être inscrit, un candidat doit maîtriser l'anglais ou le français. Si le candidat a fait ses études en physiothérapie (parties théorique et clinique) en Australie, aux États-Unis, en Nouvelle-Zélande, en République d'Irlande, en Afrique du Sud, au Royaume-Uni ou en France, il n'a pas besoin de passer un test de compétence linguistique. S'il a fait toutes ses études primaires et secondaires au Canada, il n'a pas besoin de passer un test de compétence linguistique.
- 2) Les candidats des autres pays doivent passer les quatre volets (écrit, oral, écoute et lecture) d'un des tests de compétence linguistique suivants :

Preuve écrite de la réussite du Test of English as a Foreign Language (TOEFL) en fonction des notes minimales figurant dans le tableau suivant :

Notes minimales requises :

Volets du TOEFL – test en ligne (TEL) Note minimale

Écoute.....	21
Structure/écriture	21
Lecture.....	21
Test oral.....	21
Note Globale (non cumulative)	92



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

OU

Une moyenne d'au moins 4 au Testcan (Test standardisé d'évaluation de la compétence en anglais organisé par l'Université d'Ottawa). Aucun résultat ne doit être inférieur à 4 et avec un résultat d'au moins 4.5 à l'entrevue orale.

OU

Un résultat global de 7 au test « Academic International English Language Testing System (IELTS) ». Votre test doit comprendre toutes les composantes : compréhension orale et écrite ; expression orale et écrite.

OU

Une moyenne d'au moins 4 au CanTest (Test standardisé d'évaluation de la compétence en français organisé par l'Université d'Ottawa). Aucun résultat ne doit être inférieur à 4 et avec un résultat d'au moins 4.5 à l'entrevue orale.

- 3) Toutes les notes, notes totales et notes pour chaque volet doivent satisfaire aux exigences minimales dans une seule séance d'examen. Les notes de plusieurs séances ne peuvent être combinées pour satisfaire à l'exigence de compétence linguistique.
- 4) L'organisme chargé de l'évaluation des connaissances linguistiques doit envoyer les notes obtenues à l'examen sur les langues officielles directement à l'ACORP dans les deux années suivant la date de l'examen. Si l'ACORP reçoit les résultats à l'examen sur les langues officielles avant une demande d'inscription, les résultats à l'examen devront encore être valides à la date de réception de la demande (c.-à-d. qu'ils doivent être datés de moins de deux ans avant la date de réception).
- 5) L'ACORP peut commencer les évaluations d'accréditation avant de recevoir la preuve de compétence linguistique en anglais ou en français, mais ne peut faire l'évaluation ni envoyer la lettre des résultats finaux avant d'avoir reçu la preuve de compétence linguistique.



2.3 Documents Frauduleux/Irréguliers et Triche

Effective le: 25 février 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

Cette politique a été conçue en conformité avec la norme pan-canadienne pour l'Évaluation et la Reconnaissance des Qualifications Internationales. Elle observe les principes de justesse, transparence, d'opportunité et de cohérence, et en considération avec les valeurs fondamentales de ACORP de protection de l'intérêt public.

Objet

Afin de promouvoir la sécurité et la qualité de la physiothérapie au Canada, tous les documents et les résultats d'examen soumis à ACORP dans le cadre du processus d'accréditation seront vérifiés pour confirmer qu'ils sont valables et authentiques.

Politique

Tous les documents et les résultats d'examen soumis au processus d'accréditation par un candidat, ou en son nom, seront examinés par un coordinateur d'accréditation pour en établir l'authenticité.

Documents Frauduleux/Irréguliers ou Triche

Si un coordinateur d'accréditation a des raisons de croire que des documents ou des résultats sont modifiés, faux, irréguliers ou impliquent de la triche, ACORP enquêtera. Le candidat sera contacté pour vérifier l'information. Si le candidat ne peut pas fournir une explication satisfaisante, le dossier sera clos. Tous les documents reçus par ACORP en deviennent sa propriété et ACORP informera de la situation le candidat, ou son représentant, et les agences d'accréditation avec lesquelles elle travaille. ACORP se réserve aussi le droit d'en informer les organismes canadiens de réglementation et les institutions d'éducation qui ont prétendument émis les titres de compétence.

Si une demande a été interrompue à cause de documents irréguliers ou de triche, le candidat est autorisé à faire appel grâce au processus d'Appel/Réexamen Administratif. Le coordinateur d'accréditation individuel est en mesure de donner des directives aux candidats qui souhaitent faire appel ou procéder à un réexamen administratif.

Usines/Moulins à diplômes

ACORP n'accepte pas de titre de compétence provenant d'une usine /moulin à diplômes. Les usines /moulins à diplômes sont des organisations qui utilisent des universités non-existantes ou créent des universités sans les autorisations appropriées afin de vendre des documents non soutenus par des études ou des examens appropriés. Les candidats en possession de titre de compétence provenant de telles organisations seront sujets aux pénalités citées ci-dessus.

Si ACORP a des preuves qu'un candidat a triché ou commis une fraude, d'une façon qui n'impacte pas les documents requis pour l'accréditation, ACORP continuera l'évaluation, mais informera tout de même les partenaires cités ci-dessus de la situation.



2.4 Copies Notariées

Effective le: 25 février 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

Le processus d'accréditation exige la soumission d'un diplôme ou un certificat authentique afin de s'assurer que seuls des individus qualifiés sont considérés comme admissibles à tenter l'Examen de Compétence de la Physiothérapie. Bien que les documents originaux soient moins falsifiables, l'acceptation de ces documents pourrait réduire l'efficacité du processus d'accréditation.

Objet

Des problèmes avec le classement, l'entreposage, la sécurité, et les dommages potentiels ainsi que le renvoi des documents originaux contribuent à un traitement des demandes moins efficace. Le but de cette politique est d'établir des lignes directrices de méthodes d'authentification acceptables des copies à la place de documents originaux.

Politique

ACORP n'accepte pas de documents originaux. Tous les documents envoyés à ACORP, à moins d'indications contraires, doivent être des copies notariées par un notaire, d'un document original. Un notaire est un officiel qui est autorisé par le gouvernement à certifier des copies de documents comme copies conformes de l'original en y apposant son tampon officiel ou sa signature officielle. Un notaire porte généralement le titre de Notaire.

Les notaires ont un rôle spécifique reconnu internationalement. Les personnes suivantes ne sont PAS EQUIVALENTES à un notaire :

- Juges de Paix
- Commissaires d'Assermentation
- Commissaires de Déclaration
- Officiels d'Ambassade
- Pharmaciens
- Agents de Police
-

Afin d'être acceptée par ACORP, une copie notariée doit comprendre la signature et le tampon du notaire, ainsi que les informations telles que son adresse, son numéro de téléphone et toute autre informations dont ACORP pourrait avoir besoin pour le contacter.

Autre Solution

Dans la situation où les candidats résident dans un pays où il n'y a pas de notaire, ACORP trouvera une autre solution pour vérifier la conformité des copies des documents originaux. Généralement, elle obtient une certification du document par l'Ambassade du Canada dans le pays concerné. Les candidats ne seront pas pénalisés pour avoir suivi leurs études de physiothérapie dans un pays n'ayant pas de notaire.

ACORP ne peut garantir la sécurité des documents originaux reçus, et considérera les demandes qui incluent des originaux au lieu de copies notariées comme incomplètes.



2.5 Documents Traduits

Effective le: 25 février 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

ACORP reçoit des documents et des demandes de partout au monde. Le processus d'accréditation exige la soumission de traductions authentifiées et véritables en français et en anglais dans les situations où les documents n'étaient pas à l'origine dans l'une de ces deux langues.

Objet

Comme les documents dans des langues autre que le français et l'anglais sont utilisés pour déterminer la compétence et la formation des physiothérapeutes éduqués internationalement, il est essentiel que les traductions soient authentiques et fiables afin de s'assurer que l'information correcte est prise en considération.

Politique

Trois façons permettent de soumettre vos documents traduits à ACORP :

1. Les candidats, ou leur représentant, peuvent faire traduire par un traducteur certifié les documents qui sont normalement envoyés par le candidat (par exemple le diplôme, les pièces d'identité...), et ensuite nous les faire parvenir.
2. Une université peut faire parvenir directement à ACORP des documents traduits par le traducteur officiel de cette université, accompagnés les documents dans la langue d'origine.
3. Une université peut faire parvenir directement à ACORP des documents non traduits, qui seront alors envoyés au candidat pour être traduits par un traducteur certifié.

ACORP n'acceptera pas de copies notariées de traductions. Toutes les traductions reçues par ACORP doivent être des originaux.

Définitions

ACORP acceptera seulement la traduction d'un document effectuée par un traducteur certifié. La certification du traducteur provient d'un organisme gouvernemental telle que l'Association des Traducteurs et des Interprètes de l'Ontario. Pour les traducteurs internationaux, le standard de ACORP est la certification par une organisation membre de la Fédération Internationale des Traducteurs. Pour de plus amples renseignements concernant les traducteurs agréés au Canada, veuillez consulter le site du Conseil des traducteurs, terminologues et interprètes du Canada (CTTIC).

Dans certains pays, un traducteur certifié peut être appelé « traducteur Officiel ».

Pour plus d'information, veuillez consulter Le Guide du Processus de Demande d'Accréditation.



2.6 Demandes Incomplètes

Effective le: 25 février 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

Une demande comprenant tous les documents est exigée pour évaluer les titres de compétence. La réception de plusieurs documents séparément ralentit –pour tous les candidats- le processus d'accréditation.

Objet

Toutes les demandes adressées au programme d'accréditation de ACORP doivent être complètes, avec tous les documents requis soumis par le candidat et dans le format correct.

Politique

Pour optimiser le processus de demande d'accréditation, et améliorer notre temps de réponse global, les demandes ne seront pas traitées par ACORP jusqu'à ce que tous les documents aient été reçus. Les demandes d'accréditation doivent être accompagnées de tous les documents relatifs requis du candidat pour être acceptées. Ceci n'inclut pas les documents envoyés directement à ACORP par votre institution d'éducation, ou par les agences d'examen de compétence linguistique. Les demandes incomplètes seront renvoyées au candidat.



2.7 Vérification de l'Obtention du Diplôme

Effective le: 25 février 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principe

Les candidats peuvent avoir rempli toutes les exigences de la formation et par conséquent seraient admissibles à faire la demande d'accréditation, mais peuvent ne pas encore être en possession du diplôme, à cause de la date de cérémonie de remise du diplôme. Une situation telle que celle-ci, qui est indépendante de la volonté du candidat, ne devrait pas lui créer d'obstacle.

Objet

ACORP exige la vérification du statut de diplômé du candidat avant de traiter sa demande. Ceci est normalement établi par la copie notariée ou la traduction certifiée du diplôme, quand il y a lieu ; cependant, il est possible pour un candidat de faire la demande d'accréditation après qu'il soit diplômé, et avant de recevoir le document officiel.

Politique

ACORP peut commencer le processus d'accréditation avec le formulaire de vérification d'obtention du diplôme, ou la lettre officielle, avant que le candidat ne reçoive son diplôme. Mais l'évaluation ne peut être achevée sans le diplôme final. La lettre de résultat de l'évaluation ne peut être publiée jusqu'à ce que le diplôme final ait été soumis, puisque l'évaluation serait incomplète sans cette information.



2.8 Enseignement à Distance

Effective le: 25 février 2013

Revisé: 8 mai 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

Le caractère de la profession de physiothérapeute exige que celui-ci acquiert autant les connaissances théoriques que cliniques et la capacité à appliquer ces compétences pratiques au patient.

Objet

L'éducation distribuée et l'enseignement à distance deviennent de plus en plus courants grâce aux nouvelles technologies. Cette politique définit la position de ACORP dans le contexte de l'utilisation de ces approches dans les programmes d'éducation de la physiothérapie.

Definitions

L'éducation distribuée est un vaste concept qui englobe tous les efforts visant à dissocier, partiellement ou totalement, l'enseignement du concept standard de campus centralisé, notamment par le biais de classes virtuelles ou l'instauration de cours hors campus.

L'enseignement à distance est un sous-ensemble de l'éducation distribuée, qui désigne l'enseignement assisté par les technologies de l'information entre professeurs et étudiants séparés dans l'espace et le temps.

Contexte

L'éducation distribuée peut rendre l'éducation plus accessible, et a été utilisée avec beaucoup de succès dans le cadre des programmes de formation de la physiothérapie. Physiotherapy Education Accreditation Canada a établi une série de normes et lignes directrices relatives à l'enseignement à distance et l'éducation distribuée. La plus importante de ces normes est le principe de la substantialité de l'équivalence qui stipule que, bien qu'il y ait des différences inévitables entre l'enseignement traditionnel et l'enseignement distribué (y compris à distance) des outils doivent être développés pour assurer aux étudiants une évaluation équivalente. Alors que ceci est possible avec le matériel théorique, cela serait beaucoup plus difficile pour les cours à caractère clinique à travers la pratique concrète. ACORP, à ce jour n'a pas connaissance d'un exemple de réussite de cette situation.

Comme le matériel clinique est vital pour la formation d'un physiothérapeute, ACORP a conclu qu'un niveau acceptable de programme de physiothérapie autorisant l'accès à la profession ne peut pas être entièrement enseigné par des méthodes d'apprentissage à distance.

Politique

ACORP est d'avis que le diplôme nécessaire pour exercer la physiothérapie ne peut pas être obtenu par le seul moyen de l'enseignement à distance. Les cours de pratique clinique en physiothérapie doivent comporter des volets requérant la présence de l'étudiant sur place dans un laboratoire, sous la supervision d'un instructeur. De plus, les



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

stages en pratique clinique supervisée ou « travaux pratiques » doivent s'effectuer en milieu de travail, sous une supervision directe.

Lorsqu'un postulant possède un diplôme reconnu lui permettant d'exercer la physiothérapie, les cours de perfectionnement donnés à distance comme les cours de transition et les cours obligatoires pour l'obtention du diplôme pourront être acceptés s'ils ne se rapportent pas à la pratique clinique.

Cette politique n'a pas pour but de décourager les institutions de formation à la physiothérapie d'intégrer des composantes d'éducation distribuée dans leur programme traditionnel de physiothérapie, et ne devrait pas être considérée comme une position allant à l'encontre de l'éducation distribuée elle-même.



2.9 Délai d'Expiration des Résultats d'Accréditation

Effective le: 25 février 2013

Cadre

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie éduqués internationalement qui font la demande à ACORP d'une accréditation.

Principes

Le caractère de la profession de physiothérapeute exige que celui-ci maintienne l'actualisation de ses compétences et de son savoir. Le temps qu'un physiothérapeute passe sans pratiquer doit être réduit au minimum afin d'augmenter ses chances de succès au ECP et dans sa profession.

Objet

Il est important qu'un candidat tente l'examen le plus tôt possible après avoir réussi au processus d'accréditation. Ceci aide à garantir que les compétences et le savoir du candidat, et l'évaluation de ACORP demeurent actualisés.

Politique

Le résultat d'une évaluation d'accréditation est valable pour une période de deux ans. Un candidat à l'accréditation doit traiter toute question en attente et tenter l'Examen de Compétence en Physiothérapie (ECP) dans un délai de deux ans à compter de la date de la lettre de réussite à l'accréditation. Si le candidat n'est pas en mesure de tenter pour la première fois la partie écrite de l'ECP dans ce délai, son dossier sera clos.

Il y a certains cas où le candidat ne sera pas en mesure de tenter l'examen dans le délai de deux ans, comme une impossibilité financière de trouver les fonds nécessaires à l'examen ou l'incapacité d'obtenir un visa pour venir au Canada dans le délai fixé. Les candidats dont la validité des résultats atteint la date limite d'expiration devront refaire une demande pour l'examen d'un nouveau dossier afin de réévaluer leur admissibilité à tenter l'examen. Des frais seront exigés pour l'examen du nouveau dossier et le dossier sera évalué sur les normes les plus à jour en place au moment de l'examen du nouveau dossier. Comme les standards changent, nous ne pouvons garantir que le candidat continuera à être admissible dans le cadre de l'examen de son nouveau dossier.



2.10 Heures de Pratique Clinique Supervisée

Date d'approbation : 9 mai 2013

Date d'entrée en vigueur : 9 mai 2013

Date de révision : 24 février 2020

Portée

La politique s'applique à tous les étudiants en physiothérapie ayant fait leurs études à l'étranger et faisant une demande d'accréditation auprès de l'ACORP.

Principes

Des exigences minimales concernant les heures de pratique clinique supervisée sont nécessaires pour vérifier qu'un niveau de pratique clinique a été atteint et évalué, et qu'il représente les aptitudes que l'on peut attendre d'un diplômé universitaire dans le cadre de la pratique au sein du système de santé canadien.

Objet

Le but est de clarifier les exigences minimales requises qu'un candidat doit remplir quant aux heures de pratique clinique supervisée.

Définition

La pratique clinique supervisée est un exercice supervisé et noté du physiothérapeute en formation dans le cadre d'un programme de début d'exercice de la profession; l'étudiant y fait un apprentissage pratique et se livre à un éventail d'activités professionnelles dans des contextes variés afin d'acquérir et d'appliquer le savoir, les compétences, les comportements et le jugement clinique relatifs à l'exercice de la physiothérapie. La pratique clinique supervisée n'inclut pas les heures de cours en milieu universitaire ou la pratique auprès d'autres étudiants ou de membres du personnel. (D'après les Directives d'apprentissage clinique pour les programmes universitaires canadiens de 2011).

Politique

Le diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession d'un candidat doit avoir une partie de pratique clinique supervisée en physiothérapie se composant :

- D'un total minimum de 1025 heures d'éducation clinique supervisée, avec
- Un minimum de 100 heures dans le domaine musculo-squelettique, 100 heures dans le domaine neurologique et 40 heures dans le domaine cardio-respiratoire.

Le demandeur doit avoir effectué avec succès le nombre minimal d'heures indiqué ci-dessus.

Quand un candidat possède un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession, les heures de pratique clinique supervisée effectuées avec succès doivent provenir des sources suivantes :

- Un diplôme universitaire de physiothérapie de niveau accès à la profession provenant d'une université reconnue/accréditée ;
- Un programme en physiothérapie d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu/accrédité ou



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

non, mais dont les heures ont été explicitement acceptées en tant que transfert d'unité de valeur par un programme universitaire de physiothérapie reconnu/accrédité de niveau accès à la profession ;

- Un diplôme de maîtrise -n'ayant pas le statut d'accès à la profession- d'une université reconnue/accréditée.

Si un candidat ne remplit pas les exigences des heures de la pratique clinique supervisée, il peut être autorisé à pourvoir aux lacunes grâce à des heures de travail en tant que physiothérapeute reconnu. Ceci sera considéré comme enseignement préalable si le candidat a effectué avec succès :

- Un total d'au moins 820 heures de pratique clinique supervisée, et
- Un minimum de 80 heures dans le domaine musculo-squelettique, 80 heures dans le domaine neurologique et 40 heures dans le domaine cardio-respiratoire.



2.11 Politique de réexamen administratif du statut d'accréditation

Date d'approbation : 20 avril 2005

Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2005

Date de révision : 10 décembre 2019

Portée

Cette politique s'applique à tous les physiothérapeutes formés à l'étranger (candidats) dont les titres de compétences ont été jugés substantiellement différents de ceux d'un physiothérapeute formé au Canada par l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP).

Principes

Cette politique a été élaborée conformément à la législation provinciale en matière d'accès et d'inscription équitables.

Définitions

Les « motifs administratifs » sont des erreurs ou des omissions qui constituent une dérogation importante aux normes ou aux procédures d'accréditation de l'ACORP et qui ont une incidence négative sur le résultat de l'évaluation des titres de compétences du candidat.

Objectif

L'objectif de cette politique est de définir les normes de réexamen administratif et la procédure de recours qui peut être engagée par les candidats dont les titres de compétences ont été jugés par l'ACORP substantiellement différents de ceux d'un physiothérapeute formé au Canada.

Politique

Dans certains cas exceptionnels, l'évaluation des titres de compétences effectuée par l'ACORP peut établir que la formation d'un candidat ne répond pas aux normes d'accréditation en vigueur au moment de l'examen de son dossier. En pareil cas, les candidats peuvent demander un réexamen administratif.

Les candidats peuvent demander un réexamen administratif du résultat de l'évaluation de leurs titres de compétences dans les circonstances suivantes :

- le candidat estime que des motifs administratifs ont influé sur le traitement de son évaluation; ou
- le candidat estime qu'il y a eu un manquement à la procédure établie; ou
- le candidat estime que ses titres de compétences ont été évalués de manière incorrecte, ce qui a entraîné une décision erronée.

Toutes les demandes de réexamen administratif doivent être présentées par écrit, et indiquer le(s) motif(s) qui la fonde(nt) et tous les éléments nécessaires pour pouvoir statuer sur le réexamen administratif. Les demandes de réexamen administratif doivent parvenir au bureau de l'ACORP dans les 30 jours civils suivant la date de la décision définitive concernant l'accréditation du candidat.



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

Les candidats doivent soumettre tous les renseignements supplémentaires qu'ils jugent pertinents à leur demande de réexamen administratif.

- Les renseignements supplémentaires doivent être fournis directement à l'ACORP par l'établissement qui a décerné le diplôme ou le titre, le cas échéant.
- *Les renseignements concernant la situation financière du candidat et les lettres de recommandation ne seront pas pris en compte dans le cadre du processus de réexamen administratif.*

Une fois reçus les documents pertinents et acquittés les frais afférents, l'ACORP désignera un agent d'accréditation qui procédera à un examen interne des documents et de tout autre renseignement jugé pertinent. L'agent d'accréditation qui a pris la décision définitive en cause ne procédera pas au réexamen administratif. Une lettre exposant les motifs de la décision et ses implications sera envoyée au demandeur par le directeur national des services d'évaluation.

Issues possibles :

- La demande de réexamen administratif est accueillie. Si tel est le cas, voici ce qui se produira :
 - Si le motif du réexamen administratif se rapporte à des problèmes administratifs au sens défini par l'ACORP, les frais liés à la demande de réexamen administratif seront remboursés au candidat.
- La demande de réexamen administratif est rejetée. Si tel est le cas, le candidat peut faire appel de la décision relative au réexamen administratif (consulter la politique d'appel en matière d'accréditation).



2.12 Politique d'appel en matière d'accréditation

Date d'approbation : 20 avril 2005

Date d'entrée en vigueur : 20 avril 2005

Date de révision : 10 décembre 2019

Portée

Cette politique s'applique à tous les physiothérapeutes formés à l'étranger (candidats) qui ne sont pas satisfaits de l'issue de leur demande de réexamen administratif.

Principes

Cette politique a été élaborée conformément à la législation provinciale en matière d'accès et d'inscription équitables.

Définitions

Le « Groupe-ressource relatif aux appels » est un groupe de personnes nommées par le Comité des services d'évaluation de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP) en vue de composer un Comité d'appel chargé d'examiner les appels concernant les décisions de réexamen administratif relatives à l'accréditation et aux examens.

Le « Comité d'appel » est le comité nommé par le Groupe-ressource relatif aux appels pour examiner un appel donné. La directrice générale de l'ACORP contribue à cet examen mais ne siège pas au comité d'appel. Occasionnellement, des experts externes pourront se joindre à un comité d'appel lorsqu'une expertise supplémentaire est requise.

Objectif

L'objectif de cette politique est de définir les normes d'appel et la procédure de recours qui peut être engagée par les candidats qui ne sont pas satisfaits de l'issue de leur demande de réexamen administratif.

Politique

Un candidat peut faire appel de la décision relative à un réexamen administratif s'il n'en est pas satisfait.

Toutes les demandes d'appel doivent être présentées par écrit, et indiquer le(s) motif(s) qui la fonde(nt) et tous les éléments nécessaires pour pouvoir statuer sur l'appel. Les demandes d'appel doivent parvenir au bureau de l'ACORP dans les 30 jours civils suivant la date de la décision du réexamen administratif.

Les candidats doivent soumettre tous les renseignements supplémentaires qu'ils jugent pertinents à leur demande d'appel.

- Les renseignements supplémentaires doivent être fournis directement à l'ACORP par l'établissement qui a décerné le diplôme ou le titre, le cas échéant.
- *Les renseignements concernant la situation financière du candidat et les lettres de recommandation ne seront pas pris en compte dans le cadre du processus d'appel.*

En règle générale, les audiences d'appel de l'ACORP se déroulent uniquement par écrit; toutefois, les candidats peuvent demander à faire une présentation orale devant le comité d'appel. Les candidats qui souhaitent faire une présentation orale doivent en faire la demande et expliquer, documents écrits à l'appui, en quoi la demande est



CAPR

Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators

ACORP

Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie

1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

bien fondée. Le comité d'appel examinera cette demande et déterminera si une présentation orale est justifiée. Toutes les observations orales seront présentées au comité d'appel par téléconférence pendant la réunion de ce comité; il incombe au candidat de se rendre disponible à ce moment-là.

Une fois reçus les documents pertinents et acquittés les frais afférents, la procédure d'appel sera engagée. Un comité d'appel examinera les documents originaux, la décision de réexamen administratif et tout renseignement supplémentaire fourni par le candidat ou le personnel de l'ACORP. Le comité d'appel déterminera si l'issue du réexamen administratif était raisonnable compte tenu des éléments de preuve disponibles.

Le comité d'appel produira un rapport écrit consignait sa décision, signé par la directrice générale, qui sera remis au candidat. Le rapport indiquera l'issue de l'appel et les motifs de la décision.

Issues possibles :

- L'appel est accueilli. Si tel est le cas, voici ce qui peut se produire :
 - Les titres et qualifications du candidat peuvent être considérés comme n'étant pas substantiellement différents de ceux d'un physiothérapeute formé au Canada.
 - Si le motif du réexamen administratif se rapporte à des problèmes administratifs au sens défini par l'ACORP, les frais liés à l'appel et à la demande de réexamen administratif seront remboursés.
- L'appel est rejeté.

L'appel est le dernier niveau de révision; à ce titre, la décision du comité d'appel est définitive et contraignante pour le candidat.

**CAPR**Canadian Alliance
of Physiotherapy
Regulators**ACORP**Alliance canadienne des
organismes de réglementation
de la physiothérapie1243 Islington Avenue, Suite 501
Toronto, Ontario M8X 1Y9

P : 416 234 8800 | F : 416 234 8820

www.alliancept.org

2.13 Politique d'admissibilité en matière d'accréditation

Date d'approbation : 17 juin 2020

Date d'entrée en vigueur : 17 juin 2020

Portée

La présente politique s'applique aux physiothérapeutes formés à l'étranger qui présentent une demande d'accréditation auprès de l'Alliance canadienne des organismes de réglementation de la physiothérapie (ACORP).

Définition

L'« accréditation » est le processus d'évaluation des documents justificatifs fournis par les candidats en vue de déterminer si leurs qualifications ne sont pas fondamentalement différentes de celles qu'exige la norme établie ou officielle dans le pays ou la province/le territoire d'accueil.

Objet

Établir clairement les critères d'admissibilité au processus d'accréditation de l'ACORP.

Politique

Pour être admissibles au processus d'accréditation de l'ACORP, les candidats doivent avoir satisfait à toutes les exigences d'obtention du diplôme de leur programme. Conformément à la politique « 2.7 Vérification de l'obtention du diplôme », les candidats peuvent entamer le processus d'accréditation avant de recevoir leur diplôme ou titre final, en demandant à l'établissement d'enseignement de faire parvenir le formulaire de vérification de l'obtention du diplôme ou une lettre officielle. Bien que les candidats puissent entamer le processus d'accréditation au moyen d'un formulaire de vérification de l'obtention du diplôme ou d'une lettre officielle, le résultat de leur demande ne peut être communiqué tant que le diplôme ou le titre en question n'a pas été présenté et reconnu par l'ACORP.

Les candidats qui ont achevé avec succès le processus d'évaluation des compétences seront autorisés à se présenter à l'examen de compétence en physiothérapie (ECP). Une fois qu'un candidat a passé l'épreuve de l'ECP pour la première fois, il ne peut plus faire une nouvelle demande d'accréditation en présentant les mêmes titres de compétences.

Si les titres de compétences d'un candidat sont jugés fondamentalement différents de ceux d'un physiothérapeute formé au Canada et que sa demande est rejetée, le candidat ne peut pas présenter une nouvelle demande d'accréditation en faisant valoir les mêmes titres de compétences, suivant les mêmes normes d'évaluation.